

Mairie de Vendargues

Département de l'Hérault
Arrondissement de Montpellier

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 28 septembre 2020

Arrêté n° 629/2020

République Française

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2213-2 2° du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route, notamment l'article R 417-10 al. II 8° réprimé par l'article R 417-10

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

Vu le Code de la Route, prévu par l'article R417-10 al II 8° réprimé par l'article R.417-10 ;

CONSIDERANT l'implantation provisoire de locaux temporaires destinés à accueillir l'activité de Mesdames DEJEAN – ROUSTAN – AMADEI, kinésithérapeutes, le temps des travaux exécutés dans leur local actuel (4 rue du Salaison), pour une durée de 12 mois,

CONSIDERANT que leur activité nécessite l'implantation à proximité des locaux, de places de stationnement réservées aux Personnes à Mobilité Réduite

ARRETE

Article 1 Deux emplacements de parking réservés aux personnes à mobilité réduite (PMR) seront matérialisées à gauche des deux entrées des locaux temporaires destinés à accueillir l'activité de Mesdames DEJEAN – ROUSTAN – AMADEI, kinésithérapeutes, situés Rue de l'Abrivado.

Ces emplacements seront mis en place pendant la durée totale de l'implantation des locaux provisoires, jusqu'à l'installation des kinésithérapeutes dans leurs nouveaux locaux en cours de construction 4 rue du salaison (à savoir, pour une durée prévisionnelle de 1 an, conformément à la décision n° 39/2020)

Article 2 Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires qui permettront l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Le Maire,

Guy LAURET.

